



REGLEMENT

ARTICLE 1 – Objet du Fonds d'aide « Créteil soutient la créativité »

« Créteil soutient la créativité » est un dispositif qui a pour vocation de soutenir l'émergence de projets créatifs ou innovants sur le territoire cristolien par l'octroi d'une bourse et d'un accompagnement personnalisé. Il s'adresse à tous les jeunes cristoliens porteurs de projet, souhaitant développer un projet dans les domaines des musiques actuelles, du théâtre, de la danse, des cultures urbaines, des arts numériques ou encore des pratiques culturelles émergentes.

ARTICLE 2 - Condition d'admission

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Habiter, travailler ou être scolarisé à Créteil,
- Développer un projet créatif localisé à Créteil,
- Être âgé entre 16 et 25 ans (avec autorisation parentale pour les mineurs),
- Fournir le dossier de candidature dûment complété.

ARTICLE 3 - Retrait des dossiers

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site internet de la Ville de Créteil (www.ville-creteil.fr/aides-a-la-creativite-artistique). A l'occasion de leurs retraits, un accompagnement peut être proposé par la direction de la culture pour la constitution des dossiers.

ARTICLE 4 - Dépôts des dossiers

Les dossiers de candidature sont à adresser, par email, à la direction de la culture culture@ville-creteil.fr, avant la date butoir indiquée sur le dossier.

ARTICLE 5 – Commission d'attribution des bourses

La commission d'attribution est constituée de représentants de la Ville de Créteil (élus et services municipaux) et de représentants des équipements culturels et socioculturels. Il se réunit une fois par an.

Parmi les critères de sélection figurent la motivation des candidats, l'ancrage territorial, la qualité et l'originalité du projet. Une attention particulière sera portée aux partenariats développés avec le tissu associatif local.

Les candidats ont la possibilité de venir appuyer leur dossier par une présentation orale lors de la commission.

La liste des lauréats retenus par le comité de sélection sera approuvée par le conseil municipal ainsi que le montant des bourses attribuées.

Tous les candidats au fonds de soutien sont avertis par courrier des décisions de la commission. Cette dernière s'engage à apporter une réponse motivée aux candidatures non retenues.

ARTICLE 6 – Montant des bourses et modalités d'attribution

L'enveloppe financière globale consacrée à ce dispositif sera déterminée chaque année au budget de la Ville de Créteil. L'aide financière accordée sera sous forme de bourse versée sur le compte du porteur de projet dans un délai de 1 à 3 mois suivant le courrier d'attribution de l'aide. Le montant de la bourse ne peut, en aucun cas, couvrir la totalité du coût du projet. Une aide à la recherche de cofinancement peut cependant être apportée aux projets. Un plafond est fixé à hauteur de 2000 € (60 % de la somme octroyée avant la réalisation du projet et le reste après). Le candidat devra communiquer la copie des factures correspondantes au projet et au montant de l'aide versée. Dans le cas où, à l'issue de la réalisation du projet, ces justificatifs ne seraient fournis, les sommes non justifiées devront être restituées à la Ville de Créteil.

ARTICLE 7 - Engagement des parties

• Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à signer et respecter le règlement du fonds de soutien ainsi que la fiche récapitulative précisant les modalités de réalisation et d'accompagnement du projet.

Cette bourse est accordée pour une durée de 1 an à compter de la réception du courrier d'attribution.

En cas de dissolution de l'équipe, d'abandon du projet ou de non-respect du règlement, les lauréats s'engagent à rembourser intégralement la Ville de Créteil de la somme qui leur a été versée. En cas de modification, de prolongement du projet ou de composition de l'équipe, les lauréats devront en informer la Direction de la Culture. Cette dernière se donne le droit de ne plus soutenir le projet et de demander la restitution des sommes versées si ces modifications sont de nature à compromettre la bonne réalisation du projet.

Le candidat autorise la Ville de Créteil à communiquer sur tous supports de communication sur la réalisation du projet dans le cadre de ses manifestations.

• Engagements de la Ville

La Ville de Créteil, s'engage quant à elle, outre le versement de la bourse, à accompagner les lauréats sur toute la durée du projet afin de leur permettre de se développer et de se structurer. Elle veillera également, dans la mesure du possible, à assurer une visibilité du projet sur l'ensemble du territoire cristolien.

SIGNATURE DU CANDIDAT

(et du responsable légal s'il s'agit d'un mineur) précédé de la mention « Lu et approuvé ».



- **Titre du projet :**
- **Le responsable du projet**

Nom :	Prénom :
Age :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Téléphone :	
Email :	
Fonction dans l'équipe :	
Profession ou études :	
Lieu de travail ou d'études :	

- **Les autres membres du projet**
(Dans le cas d'un projet collectif)

	Nom et prénom	Fonction dans l'équipe	Age	Adresse	E-mail	Téléphone
1						
2						
3						
4						
5						
6						



- **Présentation du projet** (Nature du projet, thématique, lieu d'exécution...)

- **Intérêt du projet** (Pourquoi une telle action ? D'où vient l'idée, quelles sont vos motivations ?)

- **Public visé**

- Enfants Jeunes Adultes Tout public
- Autres (préciser) :

- **Etapas de la réalisation du projet** (de l'idée du projet à sa mise en œuvre)

1	
2	
3	
4	

